



Séance du 25/02/2025
Délibération N°250225/14

Nombre de membres en exercice :	47
Présents : ...	40
Excusés :	2
Pouvoirs : ...	5
Votants : ...	45

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour, dûment convoqués le 19 février 2025, se sont réunis en session ordinaire à la salle des fêtes de la commune de **PROJAN le mardi 25 février 2025 à 20h30** sous la présidence de **Monsieur Philippe BRETHERS, Président.**

Présents : Mrs et Mmes, LAGRAVE Xavier, ASSIBAT Marie, LAFFITAU Corinne, BARRAILH-LAFARGUE Vincent, MECHIN Isabelle, BARON Chrystelle, MALHERBE Bernard, DARRIEUMERLOU Nathalie, BOP Philippe, MARTI Jérémy, , CAZABAN Yves, SAINT GERMAIN Paulette, LEBLOND Stéphane, DUPOUTS Roland, BOULIN Thierry, SEBI Catherine, BERDOULET Cédric, DEHEZ Gérard, CASTAING Marie Laurence, SAINT GENEZ Daniel, LAMOTHE Michel, LALANNE Jean Michel, CARREAU Pascal, LAFARGUE Vincent, VACHER Béatrice, BRETHERS Philippe, LAFARGUE Lionel, BAQUIE Pascal, DUFAU Philippe, FABERES Nadine, PARGADE Jacques, SAINT GERMAIN Dominique, MADER Karl, DOREILH Jean-Paul, DUFAU Jean Jacques, CAMPAGNE Jean Luc, LAMARCADE Lydie, SILVEIRA MORAIS Philippe, MARQUE Michel, LABORDE Benoît.

Excusés : DUBOSC Sonia, MARTIN Didier,

Pouvoirs : POMIES Claude à LAGRAVE Xavier
 PELLARINI Philippe à MALHERBE Bernard,
 BARRAUD Danielle à BARON Chrystelle,
 GACHIE Florence à MARTI Jérémy,
 DUCONGE Joëlle à BERDOULET Joëlle,

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU 50 cours Lyautey-CS 50543-64010 PAU Cedex 01 dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.



Objet : SAM ; changement de siège social du Syndicat Adour Midouze modification des statuts

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-20 relatif aux modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunales applicable aux syndicats mixtes fermé

VU l'arrêté préfectoral n° PR/DCPPAT/2021/659 portant création du Syndicat Adour Midouze issu de la fusion du syndicat du moyen Adour landais (SIMAL) et du syndicat mixte du bassin versant de la Midouze (SMBVM)

VU les statuts du syndicat Adour Midouze et notamment l'article 1.1 portant sur la forme du Syndicat Adour Midouze

VU les statuts du syndicat Adour Midouze et notamment l'article 1.3 portant sur les membres du Syndicat Adour Midouze

VU les statuts du syndicat Adour Midouze et notamment l'article 4 portant sur le siège du syndicat ;

VU la délibération n°2025_CS_01 du 29 janvier 2025 de l'Institution Adour portant sur le transfert de siège de l'Institution Adour à compter du 1^{er} avril 2025 au 970 allée Jean d'Arcet à Haut-Mauco ;

VU la délibération n°2025_02 du 4 février 2025 du Syndicat Adour Midouze portant sur le changement de siège social du Syndicat Adour Midouze (SAM) ;

Considérant la convention de mise à disposition de moyen entre l'Institution Adour et le syndicat Adour Midouze, notamment l'article 2 portant sur la mise à disposition de locaux et de matériels

Considérant l'effectivité du transfert du siège de l'Institution Adour (actuellement 38 rue Victor Hugo 40025 Mont-de-Marsan Cedex) au 970 allée Jean d'Arcet 40280 Haut-Mauco à compter du 1^{er} avril 2025,

Au vu de l'avancement du chantier de construction, la livraison du bâtiment sera effective au 1^{er} mai 2025.

Le siège du Syndicat Adour Midouze sera donc transféré à compter du 10 mai 2025 au 970 allée Jean d'Arcet à Haut-Mauco.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le projet de changement de siège social et de modification des statuts du syndicat Adour Midouze

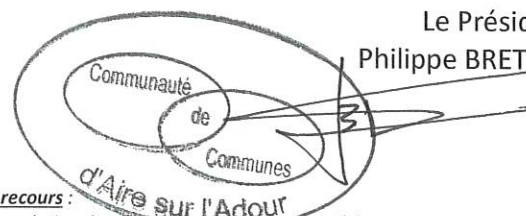
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président

Philippe BRETHERS



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU 50 cours Lyautey-CS 50543-64010 PAU Cedex 01 dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.